



**Commune de RHUIS**  
**Procès – Verbal du Conseil Municipal du**  
**lundi 08 avril 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mars s'est réuni en Mairie de Rhuis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire de Rhuis.

Etaient présents :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE conseillers municipaux.

Michel DUCHOSSOY, Thierry SEUTIN étaient absents,

Mme Caroline HOFFERT est arrivée à 19h30

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

Désignation du secrétaire de séance:

À l'unanimité, M Jean Paul FÉLIX, est *désigné* secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

**Délibération 06: Pour approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances de la commune présente au Conseil Municipal la situation financière de l'année 2023 :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de la commune pour 2023 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

**Vu** le compte administratif 2023 de la commune de RHUIS,

**Vu** le compte de Gestion pour 2023 présenté par le Trésorier de Senlis,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2023;

Monsieur GOYARD sort et Madame Marie-Thérèse PARASKEVAS, plus âgée des conseillers procède au vote.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et le Compte de Gestion 2023.

**Après** en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

## **Délibération 07: Pour approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat 2023**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **231 664.92 €**
- un déficit de la section d'investissement : **31 688.89 €**

Avec le solde des restes à réaliser en dépense : **0.00 €**

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit:

- Affectation en investissement pour **38 992 €**  
(ligne 1068 en recettes)
- Résultat reporté d'investissement pour **31 688.89 €**  
(ligne 001 en dépenses)
- Résultat reporté de fonctionnement **pour 231 664 €**  
(ligne 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2023

9 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

## **Délibération 08 : approbation du budget primitif 2024 de la commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2024 s'établissant de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement :  
Dépenses 247 881.00 €  
Recettes 362 332.00 €
- Section d'investissement :  
Dépenses 276 494.00 €  
Recettes 276 494.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif.

9 voix « pour »  
0 voix « contre »  
0 voix « abstention »

## **Délibération 09 : Vote des taux d'imposition pour 2024.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,

**Monsieur le Maire** expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

De fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.12%*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.96%*
- *taxe d'habitation (les résidences secondaires et logements vacants) (TH) 14.96%*

*Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.*

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levé) :**

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- TH : 14.96 %
- TFPB : 51.12 %
- TFPNB : 54.96 %

De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

**Délibération 10 : Bois de chauffage.**

M. Goyard fait part de la nécessité d'aider une administrée de la commune dans le financement de sa facture de bois de chauffage.

M. Goyard met au vote et les membres du Conseil Municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité de mettre en place pour l'année 2024 un bon de chauffage de 18 stères à 75 €, d'une valeur de 1 350 € en faveur de cette administrée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- d'accorder une aide de 1 350€. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748

9 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

**Questions diverses:**

Mme Caroline HOFFERT arrive à 19h30 Monsieur Xavier BERNARD lui fait un rapide compte rendu des décisions budgétaires prise avant son arrivée, ne voyant pas d'objection aux explications de M BERNARD donne et elle signe les pièces budgétaires.

Monsieur Xavier BERNARD explique au Conseiller Municipal que jeudi 11 avril à 11h est prévu une réunion d'information avec les différentes sociétés qui ont pris note de notre demande, sur le site des marchés public, de devis pour les travaux chemin de Bacouel.

Madame Marie Thérèse PARASKEVAS apporte des précisions sur la loi Aper qui définit des zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables

Fin de séances 19h45

Secrétaire de séance :

Jean-Paul FELIX

Le Maire :

Jean-François GOYARD